

*Région de gendarmerie d'Île-de-France
Bureau budget administration
SECTION ADMINISTRATION*

CONSULTATION N° AO_2026-003

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

**ACCORD-CADRE TOUT CORPS D'ÉTAT
TRAVAUX DE MAINTENANCE GROS ENTRETIEN EN INVESTISSEMENT
SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA GENDARMERIE EN ÎLE-DE-FRANCE**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LE 30 OCTOBRE 2026 À 17H00**

CCAG de référence : TRAVAUX
Codes CPV : Article 2.2 du RC

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1-1 – Objet du marché.....	3
1-2 – Lots.....	4
1.3 – Tranches.....	5
1.4 – Variantes.....	5
1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
1.6 – Forme, durée et délais.....	6
1.7 – Lieux d'exécution.....	6
1.8 – Clauses sociales.....	6
1.9 – Clauses environnementales.....	7
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
2.1 – Procédure de passation.....	8
2.2 – Types de prestations et CCAG applicable.....	8
2.3 – Délai de validité des offres.....	9
2.4 – Sécurité – Confidentialité.....	9
2.5 – Traitement de données à caractère personnel.....	9
ARTICLE 3 – VISITE DE SITE.....	10
ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS.....	10
4.1 – Contenu des documents de la consultation.....	10
4.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents.....	11
4.3 – Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	11
4.4 – Modification des documents de la consultation.....	11
4.5 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	11
4.6 – Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières.....	11
4.7 – Prolongation du délai de réception des offres.....	12
ARTICLE 5 – CANDIDATURES.....	12
5.1 – Généralités.....	12
5.2 – Conditions de présentation.....	12
5.3 – Mode de dévolution du marché.....	12
5.4 – Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	13
5.5 – Motifs d'exclusion.....	13
5.6 – Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques.....	13
5.7 – Dossier à produire par les candidats.....	13
5.8 – Pièces relatives à l'offre.....	15
5.9 – Autre forme de candidature.....	16
ARTICLE 6 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES.....	16
6.1 – Date et heure de réception des plis.....	16
6.2 – Modalité de téléchargement.....	16
6.3 – Transmission des dossiers.....	17
ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS.....	19
7.1 – Analyse des candidatures.....	19
7.2 – Critères d'attribution.....	20
7.3 – Attribution et notification.....	22
7.4 – Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	22
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	23

PRÉAMBULE

L'ACHETEUR :

- **Le maître d'ouvrage représentant du pouvoir adjudicateur** est le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France.

- **Nom, prénom et qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :**

Le Général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH
Commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France
Quartier Mohier – 4, avenue Busteau
94700 MAISONS-ALFORT

Les renseignements administratifs sont délivrés par la section administration (Marchés Publics) :

sa.bba.rgif@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les renseignements techniques sont délivrés par la section conduite de travaux :

sct.bi.rgif@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 – Objet du marché

La présente consultation porte sur la réalisation de travaux de maintenance et de gros entretien en investissement, tout corps d'état, sur le parc immobilier de la gendarmerie en Île-de-France. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP-dispositions communes), ainsi que dans chacun des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (11, 1 par lots). Les stipulations administratives sont décrites dans le CCAP.

Le montant estimé pour la durée totale de l'accord-cadre est de 31 144 000 € HT.

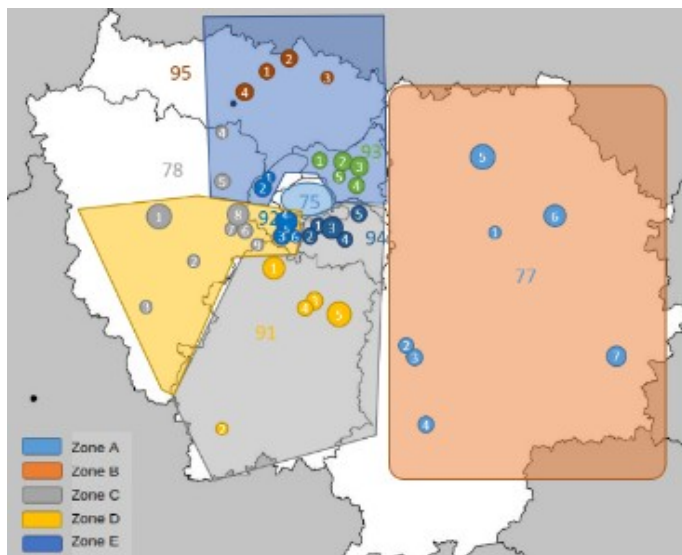
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum. Son montant maximum est de 77 300 000 € HT. La répartition par lot HT est la suivante :

Numéro du lot	Corps d'état	Seuil Maximum
1	GO - Maçonnerie - Carrelage - Faïence - Revêtements durs - VRD	10 000 000 €
2	Étanchéité - Ouvrages accessoires	2 500 000 €
3	Couverture et charpente en bois - Isolation combles	1 500 000 €
4	Plâtrerie - Cloisons - Faux-plafond - Menuiseries intérieures	1 520 000 €
5	Menuiseries extérieures bois et PVC - Store - Vitrerie - Miroiterie	8 200 000 €
6	Serrurerie - Métallerie - Menuiseries métalliques et aluminium - Clôture	5 800 000 €
7	Plomberie - sanitaires - Chauffage - VMC - Climatisation	18 400 000 €
8	Electricité courants forts et faibles - chauffage électrique - ISS - Alarme	10 800 000 €
9	Peinture - Ravalement et revêtement de sols souples	7 600 000 €
10	Ascenseur	8 500 000 €
11	Désamiantage et déplombage	2 480 000 €

Le montant annuel de l'accord-cadre et le montant annuel par lot sont évalués en euros hors taxes (HT) dans l'annexe n° 1 du CCAP. Ces estimations sont mentionnées **à titre indicatif** et ne peuvent en aucun cas engager l'administration.

1-2 – Lots

Au regard de la cohérence des prestations et des besoins à assurer pour le compte du maître d'ouvrage, le présent accord-cadre à bon de commande est alloté selon le découpage géographique et technique suivant :



Les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération sont décomposées en 11 lots, décomposées comme suit :

ALLOTISSEMENT DÉCOUPAGE PAR ZONE										
LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOT5	LOT6	LOT7	LOT8	LOT9	LOT10	LOT11
Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Toutes zones comprises
Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	Zone B	
Zone C	Zone C	Zone C	Zone C	Zone C	Zone C	Zone C	Zone C	Zone C	Zone B et C	
Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	Zone D	
Zone E	Zone E	Zone E	Zone E	Zone E	Zone E	Zone E	Zone E	Zone E	Zone D et E	

Code de classification du vocabulaire CPV :

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est :

- pour l'objet principal : 45454000 « Travaux de restructuration ».

Les codes secondaires sont détaillés ci-dessous.

Lot 1 : Gros oeuvre (GO) - Maçonnerie - Carrelage - Faïence - Revêtements durs – Voiries et réseaux divers (VRD).

- 45223220-4 « Travaux de gros oeuvre » ;
- 45431000-7 « Carrelages » ;
- 45233223-8 « Travaux de resurfaçage de chaussées ».

Lot 2 : Etanchéité - Ouvrages accessoires.

- 45261420-4 « Travaux d'étanchéification ».

Lot 3 : Couverture et charpente en bois - Isolation combles.

- 45261000-4 « Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes » ;
- 45261410-1 « Travaux d'isolation de toiture ».

Lot 4 : Plâtrerie - Cloisons - Faux-plafond - Menuiseries intérieures.

- 45320000-6 « Travaux d'isolation » ;
- 45421000-4 « Travaux de menuiserie ».

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois et PVC - Store - Vitrerie – Miroiterie.

- 45420000-7 « Travaux de menuiserie et de charpenterie » ;
- 45441000-0 « Travaux de vitrerie ».

Lot 6 : Serrurerie - Métallerie – Menuiseries métalliques et aluminium – Clôture.

- 45420000-7 « Travaux de menuiserie et de charpenterie » ;
- 45341000-9 « Pose de garde-corps » ;
- 45342000-6 « Pose de clôture ».

Lot 7 : Plomberie – Sanitaires - Chauffage - VMC – Climatisation.

- 45330000-9 « Travaux de plomberie » ;
- 45331000-6 « Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation ».

Lot 8 : Électricité courants forts et faibles - chauffage électrique – Sécurité incendie - Alarme.

- 45310000-3 « Travaux d'équipement électrique » ;
- 45343000-3 « Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies ».

Lot 9 : Peinture - Ravalement et revêtement de sols souples.

- 44111400-5 « Peintures et revêtements muraux » ;
- 45443000-4 « Travaux de façade » ;
- 45432111-5 « Travaux de pose de revêtements de sols souples ».

Lot 10 : Ascenseurs.

- 45313100-5 « Travaux d'installation d'ascenseurs » ;
- 50750000-7 « Services d'entretien d'ascenseurs ».

Lot 11 : Désamiantage et déplombage.

- 45262660 « Travaux de désamiantage ».

1.3 – Tranches

Sans objet.

1.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

1.6 – Forme, durée et délais

Le présent marché est un accord-cadre (AC) multi-attributaires, trois attributaires par lot, à bons de commande.

Les titulaires sont classés par numéro (de 1 à 3), attribués en fonction du classement réalisé à l'issue de l'analyse des offres, selon les critères déterminés dans le règlement de la consultation. Ce numéro est attribué et communiqué à chaque titulaire lors de la notification de l'accord-cadre.

Durée du marché :

L'accord-cadre, d'une durée maximale ne pouvant excéder quatre (4) ans, prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois. Par la suite, il pourra être reconduit deux fois par tacite reconduction pour une période identique de douze (12) mois.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord-cadre. Une décision de non-reconduction est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au titulaire trois (3) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Les bons de commande pourront être passés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre pour un délai d'exécution supérieur à 3 mois maximum après le dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Délais du marché :

Les travaux débiteront aux dates fixées sur les bons de Commande.

Une période de préparation est incluse dans le délai global d'exécution de chaque Bon de Commande.

1.7 – Lieux d'exécution

Les prestations du présent accord-cadre s'exécuteront sur l'ensemble du parc immobilier de la gendarmerie Île-de-France (Cf *Annexe2 – Sites domaniaux*).

Les interventions seront réalisées en site sensible. Systématiquement, tout entrepreneur, titulaires, sous-traitant ou ouvriers devant pénétrer dans une caserne feront l'objet d'un contrôle au préalable aux fichiers ; la gendarmerie se donnant le droit d'interdire l'accès à toute personne qui serait susceptible de porter atteinte à la gendarmerie sans devoir en justifier les raisons, à charge du titulaire de remplacer le personnel.

1.8 – Clauses sociales

1.8.1 Insertion par l'activité économique

Conformément à l'article 20 du CCAG TRAVAUX, le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans le présent marché une clause sociale d'insertion.

Le titulaire doit, dans la mesure du possible, tout mettre en œuvre pour réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les publics éligibles au dispositif de la clause sociale :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi),
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité,
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi.

Les modalités de mise en œuvre

Trois solutions sont proposées au titulaire :

- la mise à disposition de salariés,
- l'embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché,
- le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion(EI) ou une Entreprise Adaptée (EA).

Dans le cas de la mise à disposition, l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés durant la durée du marché. Il peut s'agir :

- d'une Association Intermédiaire (AI),
- d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ou d'une entreprise de travail temporaire (dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du code du travail),
- d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

A l'issue de l'exécution du marché, lors de la réunion préalable à la réception des prestations, il peut être procédé, de façon contradictoire, au bilan de l'exécution de l'action d'insertion.

1.9 – Clauses environnementales

Le titulaire veille à ce que les prestations respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement.

1.9.1 Protection de l'environnement

Conformément à l'article 7 du CCAG travaux, le titulaire veille à ce que les travaux respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement.

Conformément à l'article 20.2 du CCAG TRAVAUX, le pouvoir adjudicateur, dans un souci de respect des directives gouvernementales, a décidé d'inclure dans le présent marché une clause environnementale.

1.9.2 Gestion des déchets de chantier

En application de la réglementation relative aux déchets de chantier, et en complément des

articles 36.1 et 36.2 du CCAG Travaux, chaque titulaire est contractuellement responsable de la gestion des déchets créés de par l'exécution du présent contrat, jusqu'à valorisation ou élimination. Dans ce cadre, chaque titulaire assure la gestion et le suivi de ses déchets. Une copie des bordereaux de suivi est systématiquement adressée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage. Les déchets produits par le maître d'ouvrage donnent lieu à remise systématique de l'original du bordereau de suivi des déchets au maître d'ouvrage par le titulaire et une copie est adressée au maître d'œuvre.

Les déchets dangereux sont suivis par le bordereau réglementaire CERFA N°12571*01, les déchets dangereux contenant de l'amiante sont suivis par le formulaire CERFA n°11861*03 auxquels sont joints les certificats de transports et tickets de pesée originaux ou en copie dans les mêmes conditions qu'indiquées au paragraphe précédent.

Afin d'optimiser la gestion des déchets, il est possible de conclure une convention inter-entreprises entre les titulaires des différents lots, laquelle reste inopposable au maître d'ouvrage.

Si un schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED) est prévu pour l'exécution du marché, tous les titulaires des lots sont conjointement responsables de sa mise en œuvre.

A l'issue des travaux, chaque titulaire établit un document "bilan déchet" reprenant l'intégralité des bordereaux de suivi et un registre déchets (établi conformément à l'arrêté du 29 février 2012). Le bilan déchets est intégré au dossier des ouvrages exécutés (DOE).

En cas de non-respect de ces dispositions, des pénalités sont appliquées conformément au 12.2 du présent CCAP.

1.9.3 Conditions d'exécution et communication du BEGES

En ce qui concerne les titulaires soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement (les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes ; dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes et les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes), la mesure 7.3 de la Circulaire n° 6425-SG du 21/11/2023 portant engagements pour la transformation écologique de l'État, prévoit que le titulaire établisse un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

Ainsi, le titulaire soumis à cet article communique au pouvoir adjudicateur son BEGES et le plan de transition associé. Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis lors du dépôt de leurs offres, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché.

Le titulaire s'assure du respect des obligations environnementales par ses sous-traitants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique.

2.2 – Types de prestations et CCAG applicable

La procédure a trait à la passation d'un marché de travaux.

Le CCAG TRAVAUX est téléchargeable via le lien suivant :

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, au RPA, les soumissionnaires seront engagés quant au maintien de leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

2.4 – Sécurité – Confidentialité

Conformément à l'article 5.1 du CCAG TRAVAUX, le titulaire qui, à l'occasion du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures pour éviter que ces informations ne soient divulguées.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit s'assurer du respect de celles-ci par ses sous-traitants.

L'accès aux sites de la gendarmerie est réglementé. En conséquence, la société retenue s'engage à informer son personnel des règles d'accès :

- ☛ respect des horaires d'accès au(x) lieu(x) d'intervention ;
- ☛ port du badge apparent obligatoire au sein du site (badge délivré à l'entrée par le poste de police sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- ☛ respect du Code de la route dans l'enceinte militaire (vitesse réduite à 20 km/heure, stationnement sur les zones prévues, etc.) ;
- ☛ interdiction de laisser des colis sans surveillance.

S'agissant d'un domaine militaire, le personnel et le matériel du titulaire ou de ses sous-traitants éventuels peuvent faire l'objet d'un contrôle sur place.

Les véhicules peuvent être soumis à un contrôle de sécurité (contenu). Tout manquement aux règles ci-dessus entraîne l'expulsion du (ou des) site(s) sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité quelle qu'en soit la forme.

2.5 – Traitement de données à caractère personnel

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics - Représenté par le Directeur des achats de l'État
139 Rue de Bercy - 75012 PARIS

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en

charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 3 – VISITE DE SITE

Dans le cadre de la présente consultation, la visite du site suivant est **obligatoire** :

MAISONS-ALFORT
FORT DE CHARENTON
rue du Maréchal Maunoury
94 700 MAISONS-ALFORT

Les candidats s'assureront ainsi visuellement de la situation, la teneur et l'étendue des locaux, des conditions techniques dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

La date de rendez-vous pour la visite du site s'effectuera auprès des correspondants suivants :

LEBAS Cyril
Téléphone : 01 57 44 08 69 _ 07 85 86 88 02
Courriel : cyril.lebas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

FORESTIER Laurent
Téléphone : 01 57 44 09 50 _ 06 07 65 20 68
Courriel : laurent.forestier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Lors de la prise de rendez-vous, des documents complémentaires seront demandés pour l'accès au site.

Les candidats devront se rendre disponibles à l'une des deux (2) dates proposées ci-dessous :

- Vendredi 02 octobre 2026 à 09h30 ;
- Mercredi 07 octobre 2026 à 14h00.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, toute question d'ordre technique ne devra être posée qu'à l'issue de la visite via PLACE (aucune réponse aux questions d'ordre technique ne sera donnée durant la visite).

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

À l'issue de la visite, les candidats rempliront et signeront contradictoirement l'attestation de visite, fournie par l'administration.

Seul un représentant par société sera admis à effectuer la visite.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 – Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;

- Le cahier des clauses techniques commune à tous les lots (CCTC) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot technique (11 lots techniques) et leurs annexes ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) pour chacun des lots ;
- Une attestation de visite ;
- Une déclaration d'engagement de confidentialité ;

4.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

4.3 – Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique.

4.4 – Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.6 – Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Dans le cas où une entreprise estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'elle a été amenée à choisir une certaine interprétation du dossier de consultation, elle devra indiquer dans sa note technique, ou son mémoire, les modifications ou précisions qu'elle propose et souhaite voir apportées, dans les différentes pièces (CCTP, plans, DPGF), constituant la mise au point du projet de marché. Ces précisions ne peuvent être que mineures et ne peuvent avoir d'autre but que de rendre plus clairs les termes du contrat. Elles ne doivent pas constituer des variantes ou des propositions techniques lorsqu'elles ne sont pas autorisées. Le défaut de respect des conditions évoquées ci-dessus pourra entraîner l'élimination de l'offre correspondante.

En toute hypothèse, les éléments fournis par l'entreprise dans de telles conditions de non-respect ne seront pas considérés comme susceptibles de prévaloir sur ceux du CCTP. C'est cette

dernière pièce qui primera.

4.7 – Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique. Sur la PLACE, seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications apportées à ce dossier.

[Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.](#)

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

5.1 – Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat doit formuler son offre dans l'unité monétaire suivante : unité euro.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.2 – Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Soumission

Le candidat pourra présenter une offre pour une ou plusieurs zones dans un ou plusieurs lots.

Le nombre de lots attribués à un même soumissionnaire est limité à cinq (5) lots sur la globalité de l'accord-cadre et à trois (3) zones par lot.

Les candidats devront proposer une hiérarchisation par préférence des lots pour lesquels ils ont soumissionnés (Exemple : Position 1 = lot 1 zone B, Position 2 = Lot 3 zone C, Position 3 = Lot 4 zone C...) dans chaque cadre de réponse technique afin de pouvoir poursuivre l'attribution en cas d'égalité parfaite ou si un candidat est attributaire de plus de trois (3) zone par lot et/ou cinq (5) lots sur la globalité de l'accord-cadre

5.3 – Mode de dévolution du marché

Chaque lot donnera lieu à la passation d'un marché multi-attributaire distinct. Chaque marché sera passé avec un entrepreneur unique ou avec un groupement dont la forme est laissée librement au choix des candidats mais dont le mandataire sera obligatoirement solidaire de chacun des membres de ce groupement. Si les candidats se présentent en groupement conjoint, ils devront impérativement proposer une répartition des prestations entre co-traitants. Le mandataire devra ouvrir un compte unique au nom du groupement pour le paiement des sommes dues au titre du marché. Dans le cas où le compte serait ouvert au nom

du mandataire du groupement, les co-traitants devront remplir une délégation de pouvoir en faveur du mandataire.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de candidat appartenant à un ou plusieurs groupements.

5.4 – Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail «entreprises» du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

5.5 – Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.6 – Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.7 – Dossier à produire par les candidats

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en produisant les documents suivants :

A-1/ Pièces obligatoires :

- imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) complétée disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- imprimé DC2 (déclaration du candidat), complétée disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- pouvoir de signature s'il ne s'agit pas de la même personne ayant signé l'offre, tout document désignant la personne habilitée à engager la société ;

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un DUME (document unique de marché européen), conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet

effet ;

– une attestation dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés à l'article R.2143-6 du code de la commande publique. Cette attestation est datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les formulaires DC1 et DC2, ou équivalent, seront complétés pour chaque membre du groupement.

– Capacités du candidat –

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

– directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administrée par un organisme officiel ;

– d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou les consultation(s) pour lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

– Les attestations de capacité, d'aptitude et de qualification ;

– La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

– Une déclaration appropriée de la banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;

– La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

– L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage;

– La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

– Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

– Pour le lot 11 uniquement : QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante ou équivalent.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

A-2/ Remarques :

Il est porté à l'attention des candidats que les pièces demandées, si elles ne sont pas fournies, pourront être réclamées par l'administration en application de l'article R.2144-2 du Code de la

commande publique.

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte.

L'absence de références pour des réalisations similaires antérieures n'entraîne pas le rejet du candidat. Le candidat susceptible d'être déclaré attributaire devra impérativement fournir, avant notification, sur demande du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les pièces exigées à l'article R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

5.8 – Pièces relatives à l'offre

A-1/ Pièces obligatoires

- La BPU complétée dûment tamponnée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
- Un engagement de confidentialité ;
- Un mémoire technique comprenant et détaillant les moyens humains et matériels mis à disposition pour cet accord-cadre ;
- Fiches techniques des produits proposés ;
- Une liste de références de nature comparable en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé ;
- En cas de demande de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance, imprimé DC4. Elle sera renseignée, paraphée, datée, signée et accompagnée des pièces réglementaires ;
- En cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants et l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité
- Un relevé d'Identité bancaire ou postal.

A-2/ Remarques :

En cas de groupement, l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

NOTA :

Les offres de prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- recevra un acte d'engagement pré-rempli par l'administration au vu des éléments indiqués dans la lettre de candidature et le BPU ;
- devra produire une attestation d'assurance en cours de validité.

Rejet des offres

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Ce courrier indiquera le délai de réponse (qui ne peut être supérieur à 10 jours). S'il ne peut produire la réponse dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité de la même manière. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.9 – Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

6.1 – Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 30/10/2026 à 17h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 – Modalité de téléchargement

Le retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) se fera directement et en intégralité depuis le site de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour toute action sur le site de la PLACE, le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Afin de faciliter le maniement de la plate-forme, un manuel d'utilisation y est également disponible.

Suite au retrait des documents électroniques, le soumissionnaire doit renseigner un formulaire d'identification. Le retrait des documents électroniques ne l'oblige pas à déposer électroniquement son offre et inversement.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau des Marchés Publics du représentant du pouvoir adjudicateur : ce sont les seuls documents faisant foi.

En aucun cas les documents fournis ne pourront être modifiés par le candidat.

Par ailleurs, tous les documents remis sont confidentiels et interdits de reproduction.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE (Plateforme des Achats de l'État) « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

6.3 – Transmission des dossiers

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Conformément l'article R 2151-6 du Code de la commande publique, en cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Signature électronique des documents

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise).

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi «dispositif de création de signature électronique»)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dépôt

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne pourra pas être retenu.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr , ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

L'attributaire doit respecter les exigences prévues ci-dessous en termes de signature électronique :

- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

En cas de difficulté sur la PLACE, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises : 09 72 37 01 30.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir, en application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique modifiée par le décret du 2022-1683 du 28 décembre 2022, une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon les cas, des candidatures ou des offres conformément au décret susvisé.

La copie de sauvegarde peut ne pas être ouverte en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS

7.1 – Analyse des candidatures

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7.2 – Critères d’attribution

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de choix pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix	60 %
Critère 2 : Valeur technique	30 %
– Sous critère 1 : Affectation des ressources en termes de moyens humains techniques et présentation et expérience des référents techniques par corps d'état dédiés à l'exécution au regard des prestations à réaliser.	15 points
– Sous-critère 2 : Présentation et expérience du pilote, gestionnaire administratif encadrant(s) dédié(s) ainsi que la méthodologie mise en place pour le suivi de l'accord-cadre	15 points
Critère 3 : Politique RSE	10 %
Pour les LOTS 1-2-3-4-6-9	
– Sous critère 1 : Mesures spécifiques prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement. Description des moyens et méthodes déployés pour limiter les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.	3 points
– Sous critère 2 : Gestion et valorisation des déchets (tri par la quantité et le type de déchets, formation du personnel en faveur du tri et du respect des zones de stockage, valorisation des déchets, modes et lieux d'évacuation des déchets, etc.)	3 points
– Sous critère 3 : Durée des produits utilisés dans le cadre des chantiers et leur réparabilité.	2 points
– Sous critère 4 : Mesures spécifiques prises par l'entreprise pour l'intégration de produits recyclés ou issus des ressources renouvelables dans les matériaux proposés.	2 points
Pour les LOTS 5-7-8-10	
– Sous critère 1 : Mesures spécifiques prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement. Description des moyens et méthodes déployés pour limiter les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.	2 points
– Sous critère 2 : Gestion et valorisation des déchets (tri par la quantité et le type de déchets, formation du personnel en faveur du tri et du respect des zones de stockage, valorisation des déchets, modes et lieux d'évacuation des déchets, etc.)	2 points
– Sous critère 3 : Durée des produits utilisés dans le cadre des chantiers et leur réparabilité.	2 points
– Sous critère 4 : Mesures spécifiques prises par l'entreprise pour l'intégration de produits recyclés ou issus des ressources renouvelables dans les matériaux proposés.	2 points
– Sous critère 5 : Performance énergétique des équipements techniques installés par l'entreprise et répondant au besoin du maître d'ouvrage.	2 points
Pour le LOT 11	
– Sous critère 1 : Mesures spécifiques prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement. Description des moyens et méthodes déployés pour limiter les	4 points

impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.	
– Sous critère 2 : Mesures prises par l'entreprise pour l'optimisation des extracteurs d'air, des unités de décontamination et des matériels de découpe dans le cadre de la réduction de la consommation en énergie sur les chantiers.	4 points
– Sous critère 3 : Pourcentage des déplacements assurés par des véhicules à faibles émissions ou électriques.	2 points

Les candidats s'attachent à présenter une offre par zone :

- une zone = un BPU = une offre.

7.2.1 – Méthode de notation des offres

a) Méthode de notation du critère 1 « prix » 60 % :

Le calcul de la note relative au critère « prix » de l'offre pour chaque candidat est calculé selon la formule suivante :

$\text{Note Candidat} = 100 \times (\text{prix du candidat moins disant} / \text{prix du candidat examiné})$

b) Méthode de notation du critère 2 « valeur technique » 30 % :

Le calcul de la note relative au critère « valeur technique » de l'offre pour chaque candidat se fera sur la somme des notes obtenues pour chacun des sous critères.

La valeur technique de l'offre est déterminée selon les éléments suivants :

- La valeur du sous critère 1 (15 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 2 (15 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

c) Méthode de notation du critère 3 « politique RCE » 10 % (au vu du mémoire technique et environnementale) :

Le calcul de la note relative au critère « politique RCE » de l'offre pour chaque candidat se fera sur la somme des notes obtenues pour chacun des sous critères.

• LOT 1-2-3-4-6 et 9

- La valeur du sous critère 1 (3 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 2 (3 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 3 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 4 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

• LOT 5-7-8 et 10

- La valeur du sous critère 1 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 2 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 3 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 4 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 5 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- **LOT 11 :**

- La valeur du sous critère 1 (4 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 2 (4 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 3 (2 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

7.3 – Attribution et notification

Dès l'analyse des offres effectuée selon les critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, le classement final des offres des opérateurs économiques est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes définitives. L'offre de l'opérateur économique affectée du plus grand total de points obtient donc le meilleur classement, elle est jugée économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire pressenti recevra, le document suivant :

- L'acte d'engagement (ATTR11), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques. Celui-ci devra être retourné dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Le pouvoir adjudicateur notifiera le présent marché par voie électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr.

7.4 – Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un numéro unique d'identification au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique ;

Pour les entreprises en cours d'inscription :

- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- certificat de l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;

- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :
1. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
 2. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
 3. Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
 4. Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du Code du travail :
 - a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du Code du travail ;
 - b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSi », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
 5. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les huit (8) jours avant la date de clôture de réception des offres, conformément à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation, une demande formulée par l'intermédiaire du site de la plateforme des achats de l'État.

Le pouvoir adjudicateur répondra selon le principe « question privée – réponse publique ».

Pendant l'élaboration de l'offre, le candidat aura la possibilité de signaler (selon le principe

« question-réponse » de la PLACE) toutes erreurs ou anomalies susceptibles d'être relevées dans le dossier de consultation. La correction de ces erreurs ou anomalies sera effectuée dans les meilleurs délais par l'administration et adressée à tous les candidats.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat indique une adresse mail valide afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, rectifications).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat devra vérifier que l'adresse de la PLACE (nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) est accessible ou mise sur la liste blanche pour éviter d'être traitée comme spam.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation, conformément à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation. Le délai sera décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur s'assurera que tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation auront bien reçu la dernière modification et décidera, le cas échéant, de reporter la date limite de remise des offres afin que le délai de 6 jours francs soit respecté.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle disposition.

Toutes les modalités pratiques seront effectuées dans le strict respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.